Zeitschrift: Wissen und Leben

Herausgeber: Neue Helvetische Gesellschaft

Band: 11 (1912-1913)

Artikel: Un roi qui s'éveille

Autor: Moro, Henri

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-750574

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

UN ROI QUI S'ÉVEILLE

Le roi nouveau, ce fut jadis *le citoyen*. On le vit brusquement jaillir d'une chrysalide d'inertie, et papillon brillant, plus chamarré de droits que pesant de cervelle, voltiger sur les parterres auparavant interdits, y puiser l'arôme d'une liberté enivrante et l'illusion d'une puissance absolue . . . — Il serait injurieux et injuste de pousser plus avant la comparaison. Le papillon aux ailes légères n'est pas mort sans œuvres. Et il vit encore, si un peu las, les ailes un peu brûlées, il préfère se poser et jouir.

Il fut roi. Un autre lui succède. C'est l'acheteur.

Celui-ci a un réveil lourd. Comme le prélat de Boileau, lentement il ouvre l'œil, le referme, s'étire et se rendort.

Mais un aiguillon le presse: l'acuité d'une existence chaque matin plus coûteuse.

Si la cherté croissante de la vie parvient à donner à l'acheteur conscience de ses droits méconnus et de sa force engourdie, nous lui devrons quelque reconnaissance.

Jusqu'à quand, nous acheteurs, nous consommateurs, seronsnous dupes et victimes? Nous voyons d'une part les producteurs s'enrichir, les patrons capitaliser, les capitalistes se liguer en cartels et en trusts pour imposer à prix convenus leurs marchandises, et, d'autre part, les ouvriers, les employés (collaborateurs ennemis des capitalistes) se grouper pour la défense, revendiquer, quelque peu réussir.

Comme l'a écrit Mr. Gide: "Bien que la consommation l'emporte théoriquement sur la production, voit-on l'Etat ne se préoccuper jamais que de l'intérêt des producteurs. Aussi toutes les forces sociales sont-elles organisées et coalisées en leur faveur; ils sont les seuls qui, semble-t-il, auraient des droits. Partout vous trouvez des syndicats, syndicat agricole, syndicat ouvrier, syndicat indusriel . . . mais qu'on me montre un syndicat de consommateurs, un seul!"

On peut poursuivre les doléances:

L'acheteur n'est pas victime que de son inertie. Pareil à ces populations malheureuses sur le territoire de qui se vidaient jadis les querelles des princes, il fait, à y bien regarder, tous les frais de la lutte entre capitalistes concurrents, entre patrons et prolétaires.

"C'est la clientèle qui est l'enjeu du combat, écrit fort bien Mr. Deslandres 1). La lutte se poursuit en provoquant chez les acheteurs des besoins factices, en éveillant en eux des désirs excessifs de plaisirs, de luxe et d'apparat, en les prenant au piège d'un bon marché excessif auquel la qualité du produit est fatalement sacrifiée. Et la falsification est le dernier terme de la lutte. Quand on ne peut plus rivaliser par la réclame, par le bon marché, par l'art de présenter la marchandise, il n'y a plus qu'un moyen de lutter encore, c'est de tromper, c'est ne pas donner ce qu'on est censé vendre.

"Et qui donc encore, sinon l'acheteur, paye les frais supplémentaires qu'occasionne la multiplicité des entreprises? Le vendeur, en effet, suppute le coût de la publicité: affiches, annonces, catalogues, voyageurs, publicité de toute sorte, arme par excellence de la concurrence. Il évalue les sacrifices qu'exigent les primes, les occasions exceptionnelles, les expositions, les liquidations, qui sont autant de moyens d'allécher le public, de l'attirer à soi, de distancer ses rivaux."

Le régime de la liberté commerciale sans contrainte — théorie séduisante, j'en conviens — a engendré le régime de la concurrence sans bornes — pratique détestable pour celui qui achète.

Mais il est une manière plus détournée, plus subtile, non moins mauvaise, dont la concurrence le frappe: elle fait baisser automatiquement les salaires, remplace la main d'œuvre qualifiée par la main d'œuvre non qualifiée, détruit l'apprentissage, entretient et aggrave la misère du travail à domicile. Sur l'acheteur le contre-coup revient en triple: d'une part les revendications ouvrières s'exaspèrent, et le coût moindre de l'objet, tout actuel, tout transitoire, annonce aux plus clairvoyants un renchérissement grave et prochain. D'autre part le produit sortant de ces mains enfiévrées de révolte ou de misère, de ces mains inhabiles et trop promptes, ne peut être qu'un produit de qualité inférieure.

¹⁾ Maurice Deslandres — L'Acheteur, son rôle économique et social — I vol. chez Alcan, Paris 1911.

Enfin, confectionné souvent dans des conditions hygiéniques déplorables (songez aux taudis des malheureuses qui à coudre des chemises d'apparat ne gagnent point un franc par jour!) la marchandise porte à l'acheteur des germes nocifs, mêlés à de la sueur de bête humaine.

Pour remédier à ces maux du capitalisme trusteur ou exploiteur on a proposé l'étatisme.

Monopole pour monopole, je préfèrerais encore celui-ci. Et cependant pour mince qu'elle ait été, l'expérience ne paraît pas très engageante. L'acheteur, le client, à la merci de Monsieur l'Etat, désormais seul maître, seul producteur et seul juge! . . . Je crois bien qu'il n'y a plus que les utopistes à en vouloir encore, du monopole intégral!

N'y a-t-il plus qu'à gémir? Ah, belle royauté que la nôtre! Dans ma détresse, j'aime à savourer l'ironie de Gide, l'économiste. Ses paroles sont de fiel, mais elles stimulent. "Le consommateur, dans notre organisation économique, serait la plus vivante incarnation de la charité dont saint Paul nous a fait un si magnifique tableau: La charité est patiente, elle est pleine de bonté; elle ne cherche point son intérêt, elle ne s'irrite point, elle ne soupçonne point le mal, elle excuse tout, elle croit tout, elle espère tout . . . s'il n'y avait cette seule différence que la charité dont parle saint Paul n'est pas bête, tandis que le consommateur l'est."

* *

Mais, à y bien voir, qui est donc plus puissant que l'acheteur?

Pourquoi produit-on sinon pour qu'il achète? C'est lui qui confère au produit sa valeur, en définitive. De quel prix estime-riez-vous une marchandise dont personne ne voudrait, eût-elle coûté tant et plus en matière première et en travail? L'objet manufacturé vaut ce qu'il sera vendu, pourrait-on dire. Le dédain du public est désastreux; seul, au contraire, son engouement peut enrichir.

On a parlé, il y a quelques mois, de grève d'acheteurs. C'est à mon sens un procédé inutilisable. Outre que beaucoup d'objets sont de première nécessité — ou le paraissent — la masse des acheteurs est trop lourde, trop hétérogène, trop peu consciente encore pour qu'on puisse l'utiliser à une semblable tactique. Mais il y a moyen de trouver parmi eux une élite, élite disciplinée et active. Telle est la force latente de son pouvoir qu'elle n'aurait pas besoin de recourir à ce moyen extrême qu'est la grève; il lui suffirait de parler, d'exprimer sa volonté.

Cette élite s'est déjà organisée; elle a obtenu les résultats les plus heureux . . . Nous en viendrons aux exemples.

Pour l'instant qu'on me permette d'esquisser les possibilités d'action des acheteurs qui voudraient être rois.

En face du monopole capitaliste d'abord, ils pourraient doublement se défendre. Premièrement, en ne le favorisant pas. Ce phénomène de la centralisation par les grands magasins de tous les objets vendables, et cet autre, qui en est le corollaire, de l'intégration c'est-à-dire de la centralisation de la fabrication à cause de la centralisation de la vente, qui donc les a rendus réalisables, alléchants, enrichissants, sinon les acheteurs? Leur cohue s'empipe dans ces bazars universels tandis que le petit commerce oublié végète, et que la petite industrie se meurt. N'est-ce pas le public, irréfléchi, qui a donné aux producteurs l'idée du trust; n'est-ce pas lui qui le permet, le facilite, j'ajouterais presque qui l'exige?

Je n'ignore pas que j'ai l'air ici de me contredire. Après avoir dénoncé la concurrence comme un fléau pour l'acheteur, je la réclame maintenant comme un régulateur nécessaire. Les Anciens disaient que le mieux se tient entre deux. C'est l'avis de tous les sages . . . Aussi bien n'est-ce pas la suppression, mais la réglementation de la concurrence qui me paraît désirable. Et pour la produire il faut précisément l'intervention, l'action des acheteurs organisés.

Ils peuvent agir, suivant les goûts et les aptitudes, soit par un avantage notable accordé aux petits magasins et aux petits producteurs, soit par le groupement coopératif. Je ne puis ici que marquer les méthodes. L'essentiel, l'urgent est de réagir contre le monopole capitaliste. Sans quoi, le consommateur pourrait devenir au regard de ces tout-puissants dont il fait la fortune une manière de serf taillable et corvéable à merci. Mais il arrive que, loin de se défendre, l'acheteur lie partie avec le producteur et aggrave sottement sa misère: chaque fois qu'il est actionnaire, et que par négligence ou par timidité il ne fait pas, dans la proportion de ses droits, œuvre directoriale, l'acheteur trompe ses intérêts. Comme plus haut la contradiction n'est qu'apparente. Si l'actionnaire savait se souvenir qu'il est, en définitive, beaucoup plus acheteur que producteur; s'il n'oubliait pas que les procédés commerciaux de "son affaire", qu'il accepte, qu'il approuve, deviendront ceux d'autres affaires dont à son tour il deviendra victime; bref, s'il possédait le sens de la solidarité, il commencerait déjà, par intérêt, à réagir contre les mœurs "capitalistes". — Je sens que ce que j'écris là doit paraître insensé ou naïf à beaucoup; je m'y résigne, et persiste dans mon utopie.

Le rôle de l'acheteur, du reste, peut être plus immédiat, plus facile, en face de ce qu'on a nommé "les conflits du travail". Plus haut j'ai indiqué comme il avait à souffrir en réalité de cette lutte d'où il se croyait absent.

Et les combattants ont si bien compris qu'il y pouvait jouer un rôle décisif, qu'ils prennent l'habitude d'en appeler à son jugement. Nous voyons de plus en plus des grévistes ou des malheureux exploités exposer leurs doléances au public, le faisant juge, le suppliant d'intervenir par sa sympathie puissante, même par son aide effective. A l'heure actuelle un mouvement de revendication ouvrière ou de répression patronale ne peut aboutir s'il a contre lui l'opinion. Rappelez-vous la grève des postes, et celle des chemins de fer, en France.

Souvent, en effet, l'Etat ne peut rien, mais le public tout, dans les conflits entre les bras et l'argent. "Il est des cas, écrit M. Deslandres, où les apparences de la légalité étant sauves, bien que le conflit soit aigu, l'oppression réelle, ou les revendications extrêmes, l'Etat ne sait, ne peut intervenir. Quelquefois même la lutte dont souffriront les acheteurs et à laquelle ils devraient remédier, se passe entre deux patrons . . . L'Etat n'à qu'à contempler". Par exemple "Qu'un patron, ajoute M. Deslandres, adopte des procédés ou une organisation du travail qui ouleversent la profession, qui rendent la vie impossible à ses concurrents, eux ne voulant ou ne pouvant pas adopter les mê-

mes procédés ou une organisation de travail semblable, l'Etat s'en désintéresse. La paix publique n'est pas troublée, la production n'est pas arrêtée; le public ne semble pas menacé dans ses intérêts et ce sont des égaux qui luttent entre eux. D'ailleurs n'est-ce pas le fait quotidien de la concurrence industrielle et commerciale?

"L'Etat s'abstient et le conflit peut pourtant être terrible, et le sort des travailleurs peut être suspendu à son issue. Car souvent ce concurrent, qui entre en lutte contre ses concurrents, le fait en introduisant dans la profession des conditions ruineuses pour eux. On travaillait à l'heure, il fait travailler aux pièces; on ne pratiquait pas le travail des femmes, il l'organise; on ne travaillait pas le dimanche, il obtient une dérogation à la loi pour le reprendre, ou il établit un repos par roulement; on ne travaillait que le jour, il travaille la nuit; on ne travaillait qu'en usine, pour abaisser les salaires il recourt au travail à domicile. Ainsi un conflit entre patrons, par le fait de la concurrence d'un patron bouleversant une profession, peut être aussi grave pour les ouvriers que le pire des conflits entre un patron et son personnel. L'Etat ne voit là qu'un phénomène de libre concurrence et s'abstient. Mais on comprend que les acheteurs ne restent pas dans la même attitude de passivité. Ils ne sont pas chloroformés par le dogme de la libre concurrence; ils sont toujours libres, eux, de porter leur clientèle à qui leur plaît; ils peuvent donc, arguant de leur liberté, intervenir dans cette lutte et mettre leur force au service de la justice, pour empêcher un patron de ne s'inspirer que de son propre intérêt et d'introduire dans une profession des innovations ruineuses pour les ouvriers et régressives.

"Ainsi de bien des manières se justifie l'intervention des acheteurs dans les conflits du travail à côté de l'intervention de l'Etat. L'Etat, qui, en organisant officiellement la conciliation et l'arbitrage, n'a fait que prouver que l'abstention ne s'impose pas en face de ces luttes professionnelles; il n'a pas par là fermé la porte à d'autres interventions 1)".

Cette intervention, il va sans dire, devra être pacificatrice...

Mais la foule, la vraie foule — le peuple au sens suisse du mot,

¹⁾ Maurice Deslandres; op. cit.

le peuple composé d'aristocrates, de bourgeois et de prolétaires, le peuple de ceux qui consomment — me semble devoir être souverainement équitable. A condition que ce soit des acheteurs et non des politiciens qui interviennent, l'action du public peut devenir profondément réconciliatrice. La paix sociale est dans l'intérêt même de l'acheteur; il s'efforcera donc de l'assurer.

. . . Enfin, nous pouvons prévoir qu'au monopole capitaliste succèdera peu ou prou le monopole étatiste. Celui-ci ne sera pas non plus sans danger pour l'acheteur inorganisé, ou plutôt inconscient de ses droits.

Il faut remarquer d'abord le dédoublement des rôles: l'élu devient patron; l'électeur, actionnaire, client et quelquefois employé. Aux uns une nouvelle mission est échue; aux autres, une nouvelle responsabilité qui touche à leurs intérêts profonds: celle de choisir non plus des politiques, mais des compétents.

On peut être excellent politique sans rien comprendre aux affaires.

Et voilà qui pourrait peut-être restaurer nos mœurs électorales: le souci d'élire des administrateurs, et non plus des orateurs.

Chaque jour cette idée du monopole étatiste fait des progrès; chaque jour devrait se poursuivre l'évolution de l'électeur, qui de citoyen devient client. Ou l'étatisme se réalisera par beaucoup de démocratie; ou il sera le régime économique et social le plus écrasant.

En d'autres termes: le citoyen a dès aujourd'hui, aura plus encore demain un rôle de puissance. Il est roi et il ne le sait pas. Il convient de l'exciter hors de sa torpeur.

*

Cet éveil est commencé. Et ce qu'il y a de piquant, c'est que l'acheteur se soit souvenu d'abord de ses devoirs. Les Ligues sociales d'acheteurs, qui sont bien les groupements d'acheteurs les plus sérieux, les plus vivants, les plus nombreux, les plus compacts, se placent au point de vue de la responsabilité. Pour étayer, pour expliquer l'intervention à laquelle les conduisait le sens retrouvé de leurs devoirs, les ligueurs ont recherché leurs droits et les ont prouvés.

Le livre si remarquable de M. Deslandres — L'Acheteur — auquel nous avons fait de si longs emprunts, n'a pas d'autre préoccupation fondamentale: justifier l'exercice des devoirs par l'existence des droits.

Il est dans l'ordre de cette étude d'exposer ici le processus des L. S. A.

Quelques acheteurs, inquiets de justice, émus des misères que peu à peu l'expérience divulgue, se prirent à regarder. Bientôt ils s'aperçurent que l'acheteur lui-même est souvent "l'un des principaux éléments déterminateurs des conditions mauvaises du travail." D'où cette formule qui pourra paraître étrange: "Le conflit social moderne provient en partie d'un conflit économique entre les consommateurs et les producteurs." — Et cette autre: "C'est l'acheteur plus que le capitaliste qui est responsable des bas salaires."

Il n'y avait donc qu'à se mettre, par souci de justice, à la réforme des mœurs de l'acheteur. Courageusement les ligueurs entreprirent cette éducation. Ils commencent à y réussir.

Pour eux, voilà qu'ils ne peuvent point mettre de retard à payer leurs notes, ne point faire d'achats aux moments où le vendeur est surmené, ne jamais obliger au travail de nuit ou à des livraisons tardives . . .

Cependant l'acheteur ne saurait être rendu seul responsable des conditions néfastes du travail. L'appétit au gain des patrons, ou simplement leur inconscience sociale, fille d'égoïsme et d'habitudes, peut bien engendrer ou maintenir de détestables abus. C'est alors que les ligueurs se souviennent et se réclament de leur puissance souveraine d'acheteurs. Ils sont les maîtres de se servir ici plutôt que là. Ils décident donc de favoriser les fournisseurs qui se montrent les plus humains envers leurs salariés. Ils exigent d'eux, en première ligne, l'observation intégrale des lois promulguées, mais quelquefois oubliées. Ils les invitent à davantage: à être bons (s'il est vrai que la justice s'arrête aux limites de la loi). En revanche les ligueurs feront à ces fournisseurs modèles une réclame active, et d'autant plus efficace qu'elle sera désintéressée.

A cette occasion de publicité gratuite, les ligueurs se déclarent le droit — parce qu'acheteurs — d'enquêter sur les condi-

tions "sociales" autant qu'hygiéniques de la fabrication du produit acheté. Et ils établissent des "listes blanches" de fabricants et de commerçants soucieux de mieux-être social.

Ce droit pourrait-il leur être sérieusement discuté?

Certes, l'acheteur fut étranger au contrat de travail; mais en définitive il devient bénéficiaire, et le bénéficiaire principal de ce travail. En payant il rachète les droits du patron et se substitue à lui. Ses exigences même, dont il surcharge le travailleur, son influence de fait qu'il a constatée, lui donnent le droit d'intervenir. Il est certain d'autre part qu'il a le droit de critiquer l'objet qu'on lui vend et d'exiger que la marchandise présente telles ou telles qualités . . . Et s'il lui plaît de priser les qualités "sociales" autant que les qualités matérielles?

Nos habitudes de passivité, d'esclavage sont telles que nous n'oserions jamais aller jusqu'aux cuisines de ce restaurateur à qui nous confions la santé de notre estomac. Et cependant, ne serait-ce pas, quelquefois au moins, un droit de légitime défense?

Comment! Nous payons des vêtements et nous ne pourrions savoir d'où ils sortent! . . . Mais c'est peut-être d'un atelier familial où sévit la tuberculose! Peut-être d'une manufacture où de pauvres filles sont surmenées! Et nous n'aurions pas le droit de nous plaindre?

Nous avons d'abord le droit de ne pas ignorer.

Certes cette enquête sera délicate; il y faudra de la méthode, de la mesure, de la discrétion, car il ne conviendrait point de porter tort à qui que ce soit par des divulgations ou des observations déplacées. Mais la difficulté d'une opération en supprimet-elle le bien fondé? Surtout que jusqu'ici on n'a pu jamais reprocher aux enquêteurs des ligues sociales d'avoir manqué de tact ou de prudence.

Et s'il m'est permis de recommander mon tailleur dont je suis content, mon boucher qui me fournit de bonne viande, pourquoi ne pourrais-je point dire: Celui-ci non seulement est juste envers ses ouvriers, mais il est bon; allez chez lui de préférence?

Ce n'est pas seulement, on le voit, l'intérêt de l'acheteur qui provoque son action, c'est son souci d'honnête homme, ce sont ses préoccupations de bon citoyen. Il sait en effet que dans tout objet fabriqué entre de l'effort humain. L'homme mêle

quelque chose de lui à son travail, quelque chose d'un inestimable prix, et dont on ne peut trafiquer comme d'une vulgaire marchandise. Ce que nous achetons, c'est du travail humain, et le travail humain c'est de la vie humaine. Or, ne le savonsnous pas, la vraie richesse d'une nation ce n'est pas tant son capital matériel que son capital de vie.

Je veux, moi acheteur, utiliser ma puissance d'achat à maintenir et à fortifier ce capital . . .

Je le puis encore par mon intervention efficace — effet de ma puissance souveraine - dans les conflits économiques et sociaux qui, divisant capitalistes et prolétaires, épuisent la vitalité de la nation . . . La Ligue a su réduire le conflit entre la maison Cumberland et la Chambre syndicale des ouvriers de la Seine, la grève de la fabrique suisse de chocolat Russ-Suchard; celle des cochers de St. Maurice en Engadine; celle des brodeuses en or de Rome; celle des ouvriers typographes de Dijon . . . Je m'en tiens aux exemples devenus classiques. La L. S. A. a fait davantage. Sachant bien que la bonne volonté de quelques-uns peut être déformée par l'insouciance du plus grand nombre, et que par conséquent la Loi, qui contraint, doit être employée contre les négligeants, les ligueurs ont insinué ou pour mieux dire proposé aux pouvoirs publics telles mesures dont la portée morale ne saurait être contestée. Ainsi, en France, le décret supprimant les veillées, du 19 février 1910 . . . Voilà de la bonne et vraie démocratie.

Cette attitude d'interventionisme ne saurait étonner que les partisans du vieux libéralisme économique. Mais le libéralisme — qu'on me pardonne cette franchise — n'a-t-il pas fait un peu faillite? N'est-ce pas de lui qu'est venu l'état actuel dont chacun gémit?

Et des autres écoles laquelle ne doit comprendre et approuver ce rôle nouveau de l'acheteur?

C'est M. Keufer, de la Fédération du livre et du Conseil Supérieur du Travail, qui écrit:

"Pour pacifier les collisions du capital et du travail, une force sociale serait nécessaire, qui n'inspirât aux antagonistes aucune espèce d'ombrage. Or, c'est l'avantage évident que présentent les ligues sociales d'acheteurs. Elles arbitreront les conflits industriels dans un esprit d'équité, et loin d'immoler l'un des partis à l'autre, obtiendront des deux côtés des concessions dont ils se garderont un gré réciproque. Il faut inculquer au cœur de l'ouvrier cette conviction que les Ligues sociales d'acheteurs sont intègres par essence, sincères et de bonne foi."

Et M. Jean Brunhes, le Chrétien social, qui fut l'âme des Ligues, leur trace ainsi leur programme:

"Les consommateurs ne forment pas du tout une cour d'arbitrage proprement dite dont les arrêts trop souvent mécontentent les deux partis en présence. Ils sont les intermédiaires officieux qui, au moment où les passions sont surexcitées, gardent le sang-froid nécessaire pour discuter raisonnablement les questions brûlantes. L'intervention des acheteurs dans les conflits entre le capital et le travail doit toujours être discrète. Les consommateurs ont une puissance telle, qu'ils n'ont pas besoin, pour se faire obéir, de se faire redouter comme des despotes 1)."

* *

Excellemment la L. S. A. nous montre par des faits que l'action de ceux qui achètent est possible, efficace. Il valait vraiment de s'arrêter à cet exemple. Sans doute le souci des ligueurs est plus moral, plus altruiste qu'intéressé. La démonstration en prend, me semble-t-il, plus de force.

Bref, l'acheteur est un roi — un roi enfant qui s'éveille au pouvoir. Sa puissance peut être considérable et singulièrement bienfaisante. Son inertie, au contraire, le mènerait tôt à la déchéance, prodrome de l'esclavage . . . Pour qu'il ne se montre pas un roi fainéant il convient de l'éduquer sans retard.

C'est la conclusion logique et voulue de cet article.

. Complete established established for the first and matching of the consequence of the contract of the contra

¹⁾ Compte-rendu du congrès des L. S. A. à Genève p. 259, 260, 261.

GENÈVE

HENRI MORO